

Domiciliation d'entreprises : SARL YOLIKS - 28 Avenue de Bordeaux - 33560 CARBON BLANC - FRANCE



AGREMENT N°2015/33/13		DOMICILIATION COMMERCIALE ET FISCALE		
Durée contrat	YD1	YD2	YD3	YD4
	FORMULE : EIN	FORMULE : TWO	FORMULE : TRES	FORMULE : KLASSIKER
	Accueil des visiteurs	Accueil des visiteurs	Accueil des visiteurs	Accueil des visiteurs
	Adresse de qualité	Adresse de qualité	Adresse de qualité	Adresse de qualité
	Correspondance et colis (simple et recommandée) réceptionnée chez YOLIKS	Correspondance et colis (simple et recommandée) réceptionnée chez YOLIKS	Correspondance et colis (simple et recommandée) réceptionnée chez YOLIKS	Correspondance et colis (simple et recommandée) réceptionnée chez YOLIKS
	Courrier à disposition chaque jour ou * réexpédition une fois par semaine en suivi de courrier pour le courrier simple (enveloppe de suivi en sus) - Les colis et chronos seront disponibles et retirés en nos bureaux. Pour les courriers réexpédiés hors FRANCE (EUROPE et étranger) enveloppe du pays + 15% en sus.	Courrier à disposition chaque jour ou * réexpédition une fois par semaine en suivi de courrier pour le courrier simple (enveloppe de suivi en sus) - Les colis et chronos seront disponibles et retirés en nos bureaux. Pour les courriers réexpédiés hors FRANCE (EUROPE et étranger) enveloppe du pays + 15% en sus.	Courrier à disposition chaque jour* ou réexpédition 2 fois par semaine (affranchissement en sus) + scan et transmission sur boîte mail ou espace partagé 2 fois/semaine. Les colis et chronos seront disponibles et retirés en nos bureaux. Pour les courriers réexpédiés hors FRANCE (EUROPE et étranger) enveloppe du pays + 15% en sus.	Courrier à disposition chaque jour réexpédition * 2 fois par semaine (affranchissement en sus) + scan et transmission sur boîte mail ou espace partagé 2 fois/semaine. Les colis et chronos seront disponibles et retirés en nos bureaux. Pour les courriers réexpédiés hors FRANCE (EUROPE et étranger) enveloppe du pays + 15% en sus.
	Bureau de réception 1x 1/2 journée /mois sur réservation voir conditions** et <i>non cumulable</i>	Bureau de réception 2 x 1/2journée/mois sur réservation voir conditions** et <i>non cumulable</i>	Bureau de réception 3 x 1/2 journée/mois sur réservation voir conditions** et <i>non cumulable</i>	Bureau de réception 3 1/2 journée/mois + salle de réception 1 fois / mois sur réservation voir conditions** et <i>non cumulable</i>
		Accessibilité internet	Accessibilité internet	Accessibilité internet
			Mise à disposition d'une imprimante	Mise à disposition d'une imprimante
				Mise à disposition d'une ligne téléphonique
	<i>Option en sus voir ci-dessous</i>	<i>Option en sus voir ci-dessous</i>	<i>Option en sus voir ci-dessous</i>	<i>Option en sus voir ci-dessous</i>
Contrat 3 mois	54,00 € /MOIS TTC	83,00 € /MOIS TTC	113,00 € /MOIS TTC	138,00 € /MOIS TTC
Contrat 6 mois	52,50 € /MOIS TTC	81,50 € /MOIS TTC	110,00 € /MOIS TTC	135,00 € /MOIS TTC
Contrat 1 an	51,00 € /MOIS TTC	78,00 € /Mois TTC	105,00 € /Mois TTC	130,00 €/mois TTC
Caution	81,00 €	118,50 €	157,50 €	193,50 €

* Ouverture de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h (non contractuel)

(**) réservation 8 jours avant le mail de confirmation faisant preuve de la réservation - au-delà de ce délai, YOLIKS attribuera un bureau ou la salle de réunion sur les jours disponibles selon le planning d'occupation.

OPTIONS :	HT	
Bureau	25,00 €	Par 1/2 journée utilisation supplémentaire
Salle de réunion	55,00 €	Par 1/2 journée d'utilisation supplémentaire
Accessibilité internet	5,00 €	Par 1/2 journée utilisation
Ramette papier	4,00 €	500 feuilles - 80 gr
Impression noir & blanc	0,03 €	par impression
Impression couleur	0,25 €	par impression
Reliure et plastification	sur devis	
Fax France	1,35 €	une page - 0,85 € les pages suivantes
Fax Hors France	1,45 €	une page - 1,05 € les pages suivantes
Scan documents 1	0,25 €	de 1 à 50 pages
Scan documents 2	0,19 €	de 1 à 100 pages
Création de vos supports	sur devis	
Vidéo projecteur	sur devis	

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES DOMICILIATION

ART.1 PREAMBULE

- Raison sociale : **SARL YOLIKS**
- Numéro d'agrément préfectoral : 2015/33/13
- Statut juridique : Société à responsabilité limitée
- Capital social : 5 000 €
- Adresse du siège social : 28 avenue de Bordeaux – 332560 CARBON BLANC
- N°SIRET : 518 219 563 00039
- N°TVA Intracom. : FR
- Emails de contact : s.taurand@yoliks.fr & yoliks@bbox.fr
- Tél. Port. : 06 43 52 13 61

Ces conditions générales de vente sont établies conformément et dans les conditions prévues par l'article 26.1, ajoutées au décret n° 84 406 du 30 mai 1984 relatif au Registre du Commerce et des Sociétés par le décret n° 85 1280 du 5 décembre 1985 relatif à la domiciliation des entreprises.

ART.2 OBJET : SIEGE SOCIAL

- 1) La SARL YOLIKS – 28 Avenue de Bordeaux – 33560 CARBON BLNAC, autorise la société « Variable » à domicilier dans ses locaux sa société à l'adresse de YOLIKS, et ce conformément aux dispositions de l'article 1 ci-dessus énoncé.
- 2) Le Domicilié est habilité par les présentes conditions générales de vente à recevoir à cette même adresse le courrier commercial qui lui est destiné dans les conditions de l'article 4. Il pourra également utiliser l'adresse de YOLIKS sur son papier en tête, sur ses documents commerciaux ainsi que sur les documents administratifs, statuts et K-bis exclusivement. Il devra en revanche préciser sur les documents un numéro de téléphone et/ou numéro de télécopie qui lui soit propres.
- 3) Il est précisé que l'autorisation que YOLIKS lui accorde ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de cette dernière, sous quelque forme que ce soit, présente et à venir au titre de la gestion commerciale et administrative de la société du domicilié.

ART.3 CONDITIONS

- 1) Le Domicilié ne traitera d'aucune manière des affaires de YOLIKS. et ne devra jamais utiliser le nom de YOLIKS pour ses affaires personnelles, commerciales, administratives et financières.
- 2) YOLIKS ne reçoit aucun mandat ni aucune espèce, sauf convention particulière.
De plus, pour une demande de réexpédition exécutée par YOLIKS., les frais afférents seront refacturés selon un contrat préalablement signé entre les deux parties ou selon la souscription au service « Réexpédition de courrier ».
- 3) Dans le cadre des présentes, YOLIKS n'assume en aucun cas les prestations liées à une activité de vente par correspondance sauf en cas de contrat signé préalablement entre les deux parties.
- 4) Le Domicilié devra accomplir toutes les formalités légales relatives à la création et au bon fonctionnement de sa société et de ses activités et s'engage à acquitter aux échéances voulues toutes contributions, taxes administratives et charges sociales auxquelles il est tenu, de manière à ce que YOLIKS ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet. Il s'engage à en présenter les justificatifs à la première demande.

Il devra fournir une copie de ses statuts signés et paraphés, une copie de l'Assemblée Générale de reprise des engagements du signataire des présentes, une copie de sa carte d'identité ou de son passeport ainsi que l'autorisation de travail en cours de validité, un relevé d'identité bancaire ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une attestation d'assurance responsabilité en cours de validité, un document indiquant les coordonnées de la personne en charge de la comptabilité, une procuration pour la récupération des courriers recommandés ou Chronopost du domicilié.

Les présentes conditions générales de vente ne sont valables pour inscription au Greffe que dans les trois mois suivant la date de sa signature.

- 5) YOLIKS met à la disposition de ses client, un bureau permettant une réunion régulière des organes chargés de la Direction de l'Administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services

nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

A cet effet, le domicilié est tenu de signer une attestation sur l'honneur spécifiant le lieu où est tenue sa comptabilité et qu'il s'engage à mettre ses documents comptables à la disposition de l'Administration en cas de contrôle fiscal.

- 6) Le Domicilié est tenu d'utiliser effectivement et exclusivement les locaux, soit comme siège social de l'entreprise, soit si le siège se situe à l'étranger comme agence, succursale ou représentation. Il se déclare tenu d'informer YOLIKS SARL de toute modification concernant son activité ; et prend l'engagement de déclarer, s'il s'agit d'une personne physique, tout changement relatif à son état matrimonial, son domicile et numéro de téléphone personnel. S'il s'agit d'une personne morale, tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager.
- 7) Le Domicilié devra adresser une demande de réservation pour l'utilisation des locaux. Un délai maximum de 8 jours est demandé pour organiser le planning des mises à disposition. A défaut, YOLIKS attribuera un bureau ou la salle de réunion sur un créneau disponible.

Le domicilié n'a pas la possibilité de cumuler les ½ journées d'utilisation des locaux, d'un mois sur l'autre.

- 8) Le domicilié devra communiquer le nom et prénom des personnes avec lesquelles le domicilié aura rendez-vous au plus tard la veille du rendez-vous. La SARL YOLIKS aura la possibilité de refuser l'accès des locaux à toutes personnes avec lesquelles, elle aurait pu avoir un conflit ou litige ou contentieux, sans que le domicilié ne puisse avoir de recours.
- 9) En cas de notifications d'huissier YOLIKS ne réceptionne que l'avis en mairie et n'est aucunement responsable de ces notifications. Sauf si le domicilié donne procuration à YOLIKS pour les réceptionner et signer en son nom le pli d'huissier.
Le Domicilié ne pourra exercer que l'activité prévue à son objet social, à l'exclusion de toute autre.
- 10) Le Domicilié ne pourra en aucun cas utiliser le nom ou/et l'adresse de YOLIKS sur des produits qu'il aura à commercialiser ni à quelque titre que ce soit en dehors des dispositions de l'article 2 des présentes. Le domicilié ne pourra en aucun cas utiliser le nom de YOLIKS SARL sur son papier entête, son chéquier, ses factures et tous documents administratifs.

ART.4 COURRIER

1°) COURRIER SIMPLE :

- 1) Ce courrier sera tenu à la disposition du Domicilié dans les locaux de la SARL YOLIKS et sera remis à celui-ci lors de son passage aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12 H 00 et de 14 h à 18 h 00 (horaires non contractuels), à l'exception des jours chômés et fériés ainsi que durant les congés annuels période durant laquelle les clients seront avertis 2 mois des permanences qui seront mises en place.
- 2) Le courrier ne pourra être remis qu'au responsable légal ou à une personne dûment mandatée par lui.

2°) LETTRES RECOMMANDEES :

- 1) Dans un délai d'un mois maximum après la signature de du contrat de domiciliation, le domicilié devra impérativement, après avoir obtenu son extrait Kbis, faire sa déclaration d'existence auprès du bureau de poste dont dépend LA SARL YOLIKS – 28 Avenue de Bordeaux – 33560 CARBON BLANC, et donner procuration à YOLIKS pour prendre les lettres recommandées, courriers contre signature.
- 2) Le Domicilié devra remettre à la SARL YOLIKS une copie recto-verso de la procuration postale, document n° 776, avec apposition du cachet de la Poste, dans la mesure où le bureau de Poste l'accepte.
Sans cette procuration, la SARL YOLIKS ne prendra aucun recommandé et décline toute responsabilité pour les conséquences que cela pourrait entraîner pour le domicilié.
La procuration décernée à la SARL YOLIKS ne pourra porter que sur la simple réception au siège de la SARL YOLIKS des correspondances reçues par le domicilié.
- 3) Le domicilié sera informé dans l'heure suivant la récupération d'un courrier recommandé de sa réception par SMS et email

- 4) La SARL YOLIKS décline toute responsabilité dans le cas où le domicilié ne viendrait pas chercher son courrier en temps utiles. Dans le cas où le domicilié demande à la SARL YOLIKS de le prévenir d'une réception spécifique, chaque appel téléphonique sera facturé 3,05 €uros H.T.
En aucun cas, la SARL YOLIKS ne sera tenu responsable en cas de perte ou de transmission tardive. La SARL YOLIKS ne sera tenu responsable en cas de grève postal ou tous phénomènes liés directement ou indirectement aux services postaux.
- 5) Les courriers simples et recommandés pris par la SARL YOLIKS pour le domicilié seront ré acheminés par courrier suivi aux cadences définies dans la formules choisies.
Les chronos seront disponibles et retirés en nos bureaux.
Pour les courriers réexpédiés hors FRANCE (EUROPE et étranger) enveloppe du pays + 15% en sus.
En ce qui concerne tous ces services, le « Domicilié » décharge LA SARL YOLIKS de toute responsabilité quant à la transmission des ordres oraux.

ART.5 COLIS

Les chronos seront disponibles et retirés dans les bureaux de la SARL YOLIKS sous 48 h

Dans le cas où des colis seraient néanmoins laissés dans les locaux de la SARL YOLIKS, au-delà des 48h prévues une indemnité de 3,50 € H.T. par jour sera facturée au client à titre de frais de stockage.

Toutefois, dans la mesure où la SARL YOLIKS ne dispose pas d'une aire de stockage fermée à clef, le dépôt des colis se fait aux risques et périls du seul destinataire.

De plus, la SARL YOLIKS ne procédant à aucune vérification du contenu des colis, la signature par elle du bon de livraison ne peut se faire que sous réserve des vérifications ultérieures du colis par le Domicilié. En conséquence, le domicilié dégage, quoi qu'il arrive, la responsabilité de la SARL YOLIKS quant au contenu du colis.

Il est précisé, qu'en tout état de cause, que la SARL YOLIKS ne serait recevoir en dépôt que des colis n'excédant pas une taille moyenne (La SARL YOLIKS est seul juge de la taille à accepter).

Le Domicilié s'engage à ne pas faire livrer de matières dangereuses, illégales, illicites dans les locaux de la SARL YOLIKS, si tel était le cas il en assurerait la pleine responsabilité, et la SARL YOLIKS se réserve le droit des poursuivre le domicilié.

Art.6 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Domicilié bénéficie de la mise à disposition de bureaux ou salle de réunion par ½ journée. Une ½ journée correspondant à 4 heures, qui sera comprise entre 08 h 00 – 12 h00 & 14 h00 – 18 h00. Tous dépassements du temps prévu dans l'option choisie fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif de 12 € HT/de l'heure pour les bureaux et 22 € HT/de l'heure pour la salle de réunion.

Ces dépassements doivent faire l'objet d'une demande formulée avant la fin de la mise à disposition et ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités. Sans accord préalable signé par la gérante de la SARL YOLIKS, le client ou son intervenant devront libérer les lieux à l'heure convenue.

ART.7 : INCAPACITE DE LA SARL YOLIKS

En cas de renonciation du fait de la SARL YOLIKS, pour l'utilisation des locaux, lié à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes versées.

ART.8 DUREE

- 1) Le contrat de domiciliation est conclu pour une durée minimum de trois mois, prenant effet à la date de sa signature et, renouvelable par période trois – 6 ou 12 mois, par tacite reconduction.
- 2) Les parties pourront réciproquement résilier le contrat, en respectant un préavis au plus tard de 2 mois précédant la fin du trimestre en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat de domiciliation ne sera résilié qu'après que la SARL YOLIKS aura reçu la lettre recommandée avec accusé de réception du domicilié stipulant sa radiation ou résiliation. Aucune résiliation ne prendra effet tant que le dossier ne sera pas officiellement résilié auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du Répertoire des Métiers, le Domicilié restant tenu des factures de domiciliation au prorata temporis. En cas de non-paiement d'une mensualité et sans recouvrement de cette facture dans les 15 jours, la SARL YOLIKS procédera à la résiliation du contrat et à la résiliation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du Répertoire des Métiers. Après résiliation, si le domicilié souhaitent reprendre les services de la SARL

YOLIKS il devra conclure un nouveau contrat et sera re-facturé des frais d'inscription d'un montant de 53 € HT (cinquante-trois euros)

ART.9 INDEMNITE

Le contrat de domiciliation est consenti moyennant une indemnité mensuelle, trimestrielle ou annuelle d'un montant affiché sur le reçu de la commande envoyé avec le contrat de domiciliation, que le Domicilié s'engage à payer à la SARL YOLIKS mensuellement, trimestriellement, ou annuellement à terme à échoir. Tout mois commencé est dû. Le montant des prestations sera révisé chaque année au 1er janvier, en fonction de la variation annuelle du dernier indice des loyers commerciaux (ILC) publié au jour de la révision.

ART.10 DEPOT DE GARANTIE

Lors de l'établissement du contrat, il sera versé par le Domicilié un dépôt de garantie. Cette somme ne sera restitué au Domicilié après l'intégralité du paiement des redevances dues, et après que le Domicilié ait justifié à la SARL YOLIKS, soit sa radiation, soit son transfert de siège social au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers. En conséquence, cette avance ne sera en aucun cas restituable. Les prestations seront maintenues pendant ces trois mois.

ART.11 PRESTATIONS ET SERVICES COMPLEMENTAIRES OU SUPPLEMENTAIRES

La SARL YOLIKS peut mettre à la disposition de ses clients différents services administratifs (fax/scan/mise à disposition locaux supplémentaires....) que la SARL YOLIKS développe dans le cadre de ses activités de conseils et mise à disposition de locaux, tous ces services donnent lieu à rémunération selon le tarif des options, où feront l'objet d'un devis complémentaire selon la demande et feront l'objet d'une facturation complémentaire. Le domicilié ne pourra prétendre à ces services uniquement parce qu'il a souscrit un contrat de domiciliation.

ART.12 ASSURANCES – RESPONSABILITES

Le Domicilié est responsable de tous les dommages matériels et corporels que lui-même ou ses invités pourraient causer à l'occasion de l'utilisation des locaux.

Le domicilié devra couvrir les risques qui pourraient découler de l'occupation des locaux auprès de son assureur, à en assumer la responsabilité et le contrôle.

Le Domicilié devra également fournir à la SARL YOLIKS une attestation son assureur pour la couverture de l'événement. La SARL YOLIKS décline toute responsabilité en cas de détérioration de véhicule lors des manœuvres pour entrer, sortir ou évoluer sur le site, l'assurance du conducteur s'appliquant.

En cas de dépôt de matériels avant ou après une location, ceux-ci restent sous la responsabilité du Domicilié, qui devra les retirer au maximum sous 24 H. Nous consulter au préalable pour les conditions et capacités de stockage. Dans tous les cas et sauf accord spécifique, le déposant se verra appliquer une obligation de retrait des marchandises dans les 2 jours calendaires suivant le dépôt. Les marchandises non retirées dans ce délai feront l'objet d'une facturation : redevance de 25 € HT /objet/jour sur une durée de quinze jours, après ce délai, ils sont susceptibles d'être détruites avec facturation des frais de mise au rebut.

ART.13 CLAUSE SUSPENSIVE

Le contrat de domiciliation est conclu sous condition suspensive de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers, que le Domicilié devra fournir dans un délai d'un mois après la date d'entrée en vigueur dudit contrat. A défaut d'inscription, le contrat ne pourra prendre effet, toutes sommes versées à la SARL YOLIKS lui restant acquises à titre de dommages et intérêts.

ART.14 CLAUSE RESOLUTOIRE – SUSPENSION DES PRESTATIONS

- 1) A défaut de paiement d'une seule indemnité à son échéance ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, toutes les prestations de service annexes, y compris la réexpédition du courrier et des colis, seront suspendues de plein droit et les avances de prestations versées lors de la signature du contrat, au titre du dépôt de garantie, resteront acquises à la SARL YOLIKS sans que le « Domicilié » puisse faire prévaloir un préjudice quelconque.
- 2) Après une mise en demeure infructueuse pendant un délai de 15 jours, le contrat est résilié de plein droit aux torts du domicilié. La SARL YOLIKS effectuera immédiatement les formalités relatives à la radiation auprès du registre du commerce ou du registre des métiers.
- 3) Clause Pénale :

A titre de dommages et intérêts pour le trouble causé à sa trésorerie par la défection du domicilié, celui-ci sera redevable de plein droit d'une indemnité de 1 500 €uros sans préjudice de tous dommages et intérêts et du paiement des intérêts légaux et des frais de procédure et dépens comme de tous les frais bancaires.

- 4) Il est expressément précisé, qu'en cas de litige entre la SARL YOLIKS et le Domicilié, les actes d'huissier seront valablement notifiés au domicile personnel du représentant légal et/ou des associés ou membres de conseil de surveillance ou du Directoire ainsi qu'au siège social.

ART.15 JURIDICTION

En cas de litiges, seuls les Tribunaux de BORDEAUX seront compétents. Le Domicilié signataire du contrat de domiciliation déclare sur l'honneur certifier l'exactitude des renseignements et déclare ne pas être en situation de liquidation de biens ou de règlements judiciaires.

Si une clause du présent contrat se trouvait annulée, sa nullité n'entraînerait pas la nullité du contrat de domiciliation dans son entier.